



La jouissance exclusive d'un bien en indivision

Par **Carmen3180**, le **07/06/2021 à 20:25**

Merci !

Si j'ai bien compris, 'a jouissance exclusive du bien s'arrête au fait de l'habiter ?

Et ne donne pas le droit de le louer et d'en tirer un autre profit ?

Encore merci

Par **youris**, le **07/06/2021 à 20:44**

ce que vous évoquez s'appelle l'usufruit, ce n'est pas ce qu'indique votre jugement.

posez la question à votre avocat qui s'est occupé de votre divorce.

Par **Marck.ESP**, le **07/06/2021 à 21:49**

Bonsoir

Lorsque l'usufruit est "hèrité", l'usufruitier a les principaux droits et obligations sur le bien.

Il peut habiter ou mettre en location, mais il doit entretenir et payer les charges, y compris fiscales.